



Faut il une transcription d'act de mariage

Par **amari ali**, le **25/10/2017** à **09:15**

bonjour

Mon père qui est marié depuis longtemps en Tunisie , il est résident en France et ça fait quelques jours il a eu la nationalité française par déclaration et son mariage il l'a déclaré au moment de dépôt de demande de naturalisation , maintenant il veut faire venir ma mère avec visa conjoint français , faut il qu'il fasse une demande de transcription de son mariage ou non ?

merci

Par **youris**, le **25/10/2017** à **09:47**

bonjour,

si votre père est devenu français, il me semble que la transcription de son mariage sera nécessaire pour qu'il figure sur l'état civil français.

votre mère doit se renseigner auprès d'n consulat de france en tunisie pour connaître les document à fournir pour obtenir un visa long séjour conjoint de français.

salutations

Par **amari ali**, le **25/10/2017** à **10:08**

Bonjour

merci , mais le question est de savoir faut il une demande de transcription ou pas , parce que y en qui m'ont dit que ce n'est pas nécessaire vu que au moment de sa naturalisation il était marié et il a déjà déclaré son mariage puisque ils l'ont demandé l'act de mariage étranger , mais à savoir .